



DECISION n° 2020 / 0018 du 27 janvier 2020

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les prix de vente de 5 nouveaux produits proposés dans la boutique du Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 30 janvier 2020 :

	désignation	
		TTC
	Abeilles sauvages (Mosaïques)	10,50€
	Atlas des oiseaux du Gard	35,00€
	Pour planter des arbres au jardin des autres (Alcide)	10,00€
	Pouvez-vous prouver que vous n'êtes pas un escargot (Alcide)	10,00€
	Voyage avec un âne dans les Cévennes (Alcide)	6,00€

La Directrice,

Anne Legile

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.